

non-privilegiés et une autre catégorie non-privilegiée qui doit obtenir des permis spéciaux. L'article rédigé par M. Blair en 1941, et lu par le témoin, M. Rosenberg, constitue l'un des éléments de preuve concernant l'état de choses auquel nous avons fait allusion.

Je poursuis maintenant la lecture du mémoire officiel :

Inutile d'ajouter que cet état de choses inquiète beaucoup la population juive, car cette façon de procéder à l'égard d'êtres humains est tout à fait contraire aux principes canadiens et britanniques et rappelle les théories de race qui ont une signification bien tragique.

Je voudrais faire part d'une autre pensée au Comité. La Loi de l'immigration, telle qu'elle existe actuellement, favorise grandement les colons éventuels qui possèdent de l'expérience en agriculture et expriment le désir de s'adonner à l'agriculture au Canada. En fait, ces déclarations ne valent rien, car le Gouvernement n'exerce aucun contrôle subséquent. J'ai le plus grand respect pour les cultivateurs canadiens, dont plusieurs sont des Juifs très estimés. Je suis d'avis, cependant, que cette restriction de la loi canadienne est fort désuète. Il se peut parfaitement qu'à un moment donné au cours de notre histoire l'agriculture ait été la pierre angulaire de notre économie. En ces temps-là,—et même ici j'ai des doutes,—on pouvait être justifiable de formuler une telle restriction dans la loi. Toutefois, au cours des récentes années, l'économie canadienne s'est complètement transformée, notre vie culturelle et industrielle a pris beaucoup d'ampleur, nous avons intensifié l'exploitation de nos diverses ressources nationales et le Canada se prépare maintenant à jouer un rôle de plus en plus important dans le monde commercial et industriel. Un programme d'immigration qui favorise les cultivateurs au détriment des personnes s'occupant de la fabrication, de la transformation et de la distribution des denrées et des divers domaines d'activité culturelle est fort désuet et suranné et nuit à l'expansion ordonnée du pays. Je prends le temps de dire maintenant ces vérités d'ordre économique plutôt élémentaire parce qu'il arrive que le tableau des collectivités juives, desquelles nous voudrions voir un mouvement raisonnable d'immigration s'établir vers le Canada, est tout à fait différent, du point de vue économique, de celui des collectivités juives canadiennes. Plusieurs contribueraient considérablement à l'économie du Canada par leur formation et l'expérience acquise dans d'autres domaines également utiles de la vie canadienne. Nous avons, donc, en ce qui concerne l'immigration, un exemple de lois et de procédures, devenues intrinsèquement surannées et sans fondement et qui fonctionnent au détriment de la volonté du peuple canadien quant à l'admission des Juifs dans le pays.

J'aimerais faire allusion à un autre règlement de l'immigration plutôt désuet et sans grande valeur pratique. Il y a plusieurs années, on a promulgué un décret du conseil prohibant l'entrée d'immigrants qui n'avaient pas de billet pour se rendre directement de leur pays d'origine aux côtes du Canada. Ce décret avait pour objet, si je suis bien renseigné, d'empêcher les citoyens britanniques de l'Inde de s'établir ici. Ledit décret ne fit pas l'affaire et, finalement, on dut prendre d'autres dispositions à cet effet. Cependant, le décret en question demeure encore en vigueur et peut empêcher plusieurs de nos gens d'être admis puisqu'un si grand nombre sont des personnes déplacées qui, par définition, ne peuvent venir au Canada directement de leur patrie d'origine. S'il n'est pas abrogé, ce décret peut constituer un obstacle qui empêcherait d'exécuter des projets humanitaires visant à améliorer la situation de ces personnes et à mettre leurs talents et habileté au service du Canada.

Si je m'arrêtais ici, je ne serais pas tout à fait juste envers le ministère de l'Immigration quant à sa façon d'agir à l'égard du mouvement des réfugiés jusqu'à date. Je suis heureux d'affirmer qu'il n'a pas laissé ce décret officiel militer contre le transfert de certains réfugiés du Canada comme en témoignent